

Première séance du jeudi 13 février 1958

Présidence de l'honorable M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

chiropraticiens du Québec n'ayant pas été adopté, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés, ou qui sont encore dus, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Corporation d'Oka

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 40 concernant la corporation d'Oka soit maintenant lu une deuxième fois.

Projets de loi:

**Loi des
véhicules automobiles**

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 45 modifiant la loi des véhicules automobiles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill vise à mettre fin aux abus des petites municipalités qui semblent plus intéressées à percevoir des amendes et à se procurer des revenus des automobilistes, qu'à appliquer les règlements de la circulation et faire observer la loi d'une façon sensée¹.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Aide aux sinistrés
dans Mégantic**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 48 pour venir en aide aux victimes du sinistre dans le comté de Mégantic au mois d'août 1957.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 48 pour venir en aide aux victimes du sinistre, dans le comté de Mégantic, au mois d'août 1957.

Adopté.

Collège des chiropraticiens

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose que le bill 158 constituant en corporation le Collège des

La municipalité d'Oka a, dit-il, depuis quelques années, un problème grave à résoudre par suite des difficultés qu'elle rencontre pour s'approvisionner en eau potable. Il y a deux ans, à la suite d'une inspection par des hygiénistes de la province, il a été démontré que les installations de distributeur d'eau étaient clairement insuffisantes. À la suite du rapport des inspecteurs, le conseil municipal a adopté, le 17 juillet 1956, le règlement 102 prévoyant un emprunt de \$232,000 pour la construction d'une usine de pompage et de filtration des eaux du lac des Deux-Montagnes. Et le 6 août 1956, les électeurs se sont prononcés en faveur du projet par 144 voix contre 11. Le 20 septembre 1956, le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale ont donné leur consentement. Les préparatifs pour la réalisation du projet ont suivi. Le 9 novembre, les estimateurs ont eu une première séance pour discuter de l'expropriation de deux bandes de terrain sur des propriétés appartenant, l'une, à un M. Saint-Aubin, et l'autre, à Me Antoine Geoffrion de Montréal². Par la suite, Me Geoffrion, refusant de laisser exproprier son terrain, s'est adressé à la justice. On en est rendu à 17 ou 18 contestations devant les tribunaux de première instance et d'appel. Il y a eu des injonctions de toutes sortes. Une action en nullité est encore en suspens. Une poursuite engagée contre la municipalité d'Oka, pour obtenir des dommages-intérêts à la suite d'arbres coupés, est encore en suspens.

En novembre 1957, un contribuable s'est tanné. Me Henri Beaulieu est allé devant la Régie des services publics, qui a émis, en décembre, une ordonnance pour que la municipalité procède à la construction de l'usine de pompage et de filtration.

Le projet de loi a donc pour but de donner à la municipalité le pouvoir de fournir enfin de l'eau aux gens qui en ont besoin, quelle que soit leur couleur politique, en la déclarant propriétaire absolue des terrains. Avec cette question, on ne doit pas faire de la petite politicaillerie.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): La série de procédures judiciaires et les faits que le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) vient d'invoquer sont autant d'arguments pour qu'un tel projet de loi soit étudié par le comité des bills privés de la Chambre basse, afin de permettre à tous les intéressés de se faire entendre.

J'ai appris seulement ce matin une partie de l'affaire à laquelle le projet de loi se rapporte. Ce qu'on vient de nous demander, c'est de juger la question. Cela dépasse notre rôle de législateurs. Nous nous trouvons devant un problème extrêmement compliqué. Le gouvernement insiste sur le besoin d'eau de la municipalité d'Oka. Le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse a fait allusion à une certaine déclaration de Me Geoffrion à un juge, déclaration dans laquelle il est dit que le motif de l'utilité publique sert peut-être à voiler un motif d'inimitié de caractère politique.

Je me demande si le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, en rappelant la chose, a voulu faire penser aux batailles qui ont mis aux prises Me Antoine Geoffrion et M. René Trépanier, maire d'Oka³.

Je ne sais pas. Je ne crois pas que, même au comité des bills privés, nous ayons été capables de nous prononcer. En présentant à la Chambre un bill qui fait état d'une série de faits incontrôlables, pour ma part, on demande que ce qui a été fait par une partie soit déclaré valide et exécutoire. Je ne vois pas, dans les circonstances, pourquoi je viendrais, les yeux fermés, déclarer que tout ce qui a été fait à telle date ou à telle date est valide et exécutoire, que l'ordonnance est valide et exécutoire comme ce que le conseil municipal a décidé.

Je suis dans l'impossibilité absolue de juger et donc de légiférer. Pourquoi me substituerai-je aux tribunaux sans entendre les parties? De toute façon, on ignore quel effet pourrait avoir une telle loi sur les procédures actuelles devant les tribunaux. On nous demande de faire de l'illégalité, car c'est de l'illégalité que de voter une loi, alors que les faits essentiels ne sont pas connus de ceux qui votent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Libéré de ses incidences, le problème posé à la Chambre est clair, précis et d'une grande simplicité.

Oka est un centre populeux bien situé, sur le lac Deux-Montagnes. La ville progresse et la population augmente, d'où la nécessité de procéder à des améliorations. Dans le moment, la population d'Oka est anxieuse d'obtenir de l'eau potable et hygiénique. Il est incontestable que l'eau provenant du lac Deux-Montagnes a besoin d'être purifiée.

Le ministère de la Santé, après étude du problème, a donné ordre à la municipalité d'Oka de procéder à l'installation d'un système propre à fournir une eau hygiénique et potable à la population, car c'est la santé des citoyens qui est en cause. Où allons-nous si le ministère de la Santé se voyait ainsi privé de ses prérogatives? Il faut donc construire un filtre, mais cela ne s'attache pas aux étoiles. Il faut nécessairement acheter des terrains et faire des travaux.

M. Antoine Geoffrion, avocat libéral, ennemi du député de Deux-Montagnes et du maire d'Oka, s'est cru assez fort pour paralyser les travaux. Il est temps que l'intérêt public passe avant l'intérêt particulier. La Régie des services publics a émis, le 12 décembre 1957, une ordonnance enjoignant à la municipalité d'Oka de commencer les travaux au début de 1958. Il faut que la ville puisse exécuter cette ordonnance de la régie.

Il est temps de voir à ce que l'ordonnance du ministère de la Santé soit observée à Oka comme ailleurs. Et puis, on ne prend pas la propriété Geoffrion sans payer la valeur et les dommages. Cet homme n'a pas raison de se plaindre, et il est temps que la santé du peuple passe avant les intérêts privés.

M. Hamel (Saint-Maurice): La loi actuellement en discussion n'est pas aussi simple qu'on le dit. Elle est une violation de l'autonomie municipale. La loi générale donne des moyens de rencontrer des cas de ce genre. Quand on n'y parvient pas, il reste le moyen d'une législation, mais sous forme privée, à discuter en comité en présence des intéressés qui feront valoir leur point de vue. Pourquoi ne pas avoir permis aux intéressés de venir présenter leurs arguments aux députés?

Si on était tellement pressé dans cette affaire, sous prétexte de santé publique, pourquoi avoir attendu quatre mois depuis le début de la session pour s'occuper de cette question?

Il proteste contre l'article 6 du bill qui, affirme-t-il, met le maire et les conseillers municipaux d'Oka à l'abri des poursuites en justice dans la réalisation du projet. C'est peut-être parce que le maire d'Oka est le sous-ministre de l'Agriculture, organisateur du député du comté et du ministre du Bien-être social et de la Jeunesse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Saint-Maurice n'a pas droit de prêter des motifs au ministre. Je demande qu'il retire ses paroles.

M. Hamel (Saint-Maurice): Il n'y a rien dans les règlements de la Chambre qui m'empêche de dire que le maire d'Oka est un organisateur du ministre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Le député de Saint-Maurice a dit que l'article 6 a été mis dans la loi parce que le maire d'Oka est un de mes organisateurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Qu'il retire ses paroles!

M. Lapalme (Montréal-Outremont):

Le député de Saint-Maurice n'a jamais rattaché directement le ministre au maire d'Oka, comme organisateur politique.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Maurice a réellement prêté des motifs au ministre du Bien-être social et de la Jeunesse. Je lui demande de retirer ce qu'il a dit.

M. Hamel (Saint-Maurice) retire ses paroles.

Je trouve extraordinaire, dit-il, que l'on veuille ainsi soustraire les administrateurs d'Oka au contrôle des lois de la province. C'est un mauvais principe. Ou ils ont fait mal, ou ils n'ont rien à se reprocher. Les tribunaux de la province ont-ils perdu la confiance du gouvernement?

À tout événement, cette loi est une violation du principe du partage des pouvoirs. C'est actuellement le rôle du pouvoir judiciaire de se prononcer sur la question, et le pouvoir législatif n'a rien à voir là-dedans. La Législature supplante, à toutes fins que de droit, le pouvoir.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Je voudrais que la Chambre sache bien clairement que, l'an dernier, lors de l'adoption de la première loi⁴, l'opposition avait voté unanimement en faveur de son adoption en deuxième et troisième lectures. L'affaire est allée au Conseil législatif et c'est là qu'on a proposé un amendement, car on avait appris entre-temps qu'il s'agissait de la propriété de M. Antoine Geoffrion, trésorier du Parti libéral. C'est alors que, subitement, l'opposition a jugé que le

gouvernement foulait aux pieds les plus grands principes démocratiques.

Sans doute, il y a des codes, des procédures normales, mais ces choses sont faites pour des situations normales, des hommes normaux. Ce n'est pas actuellement le cas.

Ce que nous demandons, dans la loi, ce n'est pas que la cour décide que la municipalité d'Oka ou M. Geoffrion va gagner, mais simplement que l'été prochain, la population d'Oka puisse avoir de l'eau qui ne la rende pas malade.

Enfin, nous mettons dans cette loi une clause qui évitera que les conseillers municipaux d'Oka ne soient soumis au chantage des poursuites personnelles devant les tribunaux. Si on les traîne en cour et qu'ils se voient aux prises avec des procédures ruineuses, il y a certainement danger qu'ils soient tentés de prendre des décisions contraires à l'intérêt public.

Quant à vouloir amener la chose devant les comités de la Chambre, cela eût été fait aux frais de la municipalité, et nous jugeons qu'elle paie déjà assez de frais judiciaires de toutes sortes, sans augmenter encore ce fardeau. Il s'agit, sans frais additionnels, de mettre à la raison un homme qui se croit plus grand que les intérêts de toute une population.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Beaulieu, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Couturier (Gaspé-Nord), Custeau, Desjardins, Dozois, Duplessis, Élie, Fortin, Gagné (Montréal-Laurier), Gagné (Richelieu), Gagnon (Matapédia), Gérin, Gosselin, Guillemette, Hanley, Hébert, Johnson, Johnston, Labbé, Laberge, Ladouceur, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Miquelon, Ouellet (Jonquière-Kénogami), Ouellet (Saguenay), Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot (Gaspé-Sud), Pouliot (Laval), Prévost, Raymond, Rivard, Rochette, Rochon, Ross, Roy, Russell, Samson, Sauvé, Schmidt, Somerville, Spence, Talbot, Thibeault, Thuot, Vachon, 62.

Contre: MM. Brown, Courcy, Dionne, Earl, Hamel, Hyde, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Levesque, Parent, Saint-Pierre, Théberge, Turpin, 14.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 40 est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. "La Corporation d'Oka est déclarée possesseur et propriétaire absolu et incommutable des immeubles désignés à l'article 1 de la loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 63, depuis le dix-sept avril 1957."

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Pourquoi donner un aspect politique à ce débat?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'ai moi-même évité toute allusion politique, l'an dernier. J'ai même omis de donner le prénom de M. Geoffrion pour tenir le débat hors de la politique. C'est l'opposition qui a subitement découvert le prénom et organisé une bataille à la dernière minute.

Un député: Quelle portion de terrain on prendrait?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il s'agit d'une bande de terrain. L'usine que l'on construira sera à 400 pieds du premier immeuble situé sur le terrain de M. Geoffrion, et il s'agit de ses écuries.

Il est temps de mettre fin au pyramidage des frais et de mettre à la raison un homme qui a contourné toutes les lois, toutes les décisions. Qu'on enlève son nom du bill, et je suis certain qu'il serait adopté à l'unanimité, ce qui prouve bien qu'il n'y a pas là querelle politique, mais la lutte pour des gens qui ont besoin d'eau.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Aurait-on pu s'installer ailleurs?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Non, parce que le lac des Deux-Montagnes est grand, mais peu profond. C'est le seul endroit, en face de la propriété de M. Geoffrion, où il y a suffisamment d'eau pour une prise d'eau. Par son entêtement, Me Geoffrion empêche la municipalité d'Oka d'obtenir un service auquel elle a droit.

Des députés de l'opposition affirment que les procédures intentées par Me Geoffrion peuvent également être le fait d'un homme qui est attaché à son bien et qui s'obstine tout simplement à le garder.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): J'ai l'impression que cette affaire est bien plus judiciaire que législative.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quand on manque d'eau, qu'on a soif, ce n'est pas judiciaire, c'est un besoin élémentaire. S'il y a des gens qui meurent d'une épidémie causée par de l'eau non potable, ce n'est peut-être pas judiciaire, mais ils resteront morts quand même.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 8 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 40 sans l'amender.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Hamel (Saint-Maurice): L'opposition s'objecte vigoureusement à ce que les conseillers d'Oka soient placés au-dessus de la loi. Il propose, appuyé par le représentant de Westmount-Saint-Georges (M. Hyde), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"le bill 40 concernant la corporation d'Oka soit renvoyé au comité des bills privés en général, afin de donner l'occasion aux partis intéressés de se faire entendre."

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Brown, Courcy, Dionne, Earl, Hamel, Hyde, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Levesque, Parent, Saint-Pierre, Thériage, Turpin, 14.

Contre: MM. Auger, Beaulieu, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartrand, Cloutier, Cottingham,

Couturier (Gaspé-Nord), Custeau, Desjardins, Dozois, Duplessis, Élie, Fortin, Gagné (Montréal-Laurier), Gagné (Richelieu), Gagnon (Matapédia), Gérin, Gosselin, Guillemette, Hanley, Hébert, Johnson, Johnston, Labbé, Laberge, Ladouceur, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Miquelon, Ouellet (Jonquière-Kénogami), Ouellet (Saguenay), Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot (Gaspé-Sud), Pouliot (Laval), Prévost, Raymond, Rivard, Rochette, Rochon, Ross, Roy, Russell, Samson, Sauvé, Schmidt, Somerville, Spence, Talbot, Thibeault, Thuot, Vachon, 62.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Beaulieu, Bellemare, Bernatchez, Bertrand, Boudreau, Bourque, Caron, Chalifour, Chartrand, Cloutier, Cottingham, Couturier (Gaspé-Nord), Custeau, Desjardins, Dozois, Duplessis, Élie, Fortin, Gagné (Montréal-Laurier), Gagné (Richelieu), Gagnon (Matapédia), Gérin, Gosselin, Guillemette, Hanley, Hébert, Johnson, Johnston, Labbé, Laberge, Ladouceur, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Miquelon, Ouellet (Jonquière-Kénogami), Ouellet (Saguenay), Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot (Gaspé-Sud), Pouliot (Laval), Prévost, Raymond, Rivard, Rochette, Rochon, Ross, Roy, Russell, Samson, Sauvé, Schmidt, Somerville, Spence, Talbot, Thibeault, Thuot, Vachon, 62.

Contre: MM. Brown, Courcy, Dionne, Earl, Hamel, Hyde, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Levesque, Parent, Saint-Pierre, Théberge, Turpin, 14.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 40 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter⁵.

Dépôt de documents:

Ministère des Terres et Forêts, Rapport 1956-1957

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1957. (Document de la session no 20)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 13 février 1958

Présidence de l'honorable M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 9 est modifié, dans le deuxième paragraphe, commençant par les mots "L'estimateur fixe":

a. en remplaçant, aux quatrième et cinquième lignes, les mots "le premier janvier précédent", par ce qui suit: "le premier décembre précédent";

b. en remplaçant, aux onzième et douzième lignes, les mots "le premier janvier précédent" par ce qui suit: "le premier décembre précédent".

2. L'article 11 est modifié:

a. en remplaçant, à la cinquième ligne, du paragraphe 2, à la page 7, les mots "depuis au moins dix ans" par les mots "depuis au moins cinq ans";

b. en remplaçant, dans l'avant dernière ligne, du paragraphe 6a, les mots "depuis au moins dix ans" par les mots "depuis au moins cinq ans";

c. en remplaçant, dans la cinquième ligne, en haut de la page 8, les mots "depuis au moins dix ans" par les mots "depuis au moins cinq ans";

d. en remplaçant, dans la dernière ligne, du sous-paragraphe d, du paragraphe 6b, les mots "depuis au moins dix ans" par les mots "depuis au moins cinq ans".

3. L'article 31 est modifié dans le sous-article 344d:

- a. en insérant, dans la deuxième ligne, après les mots "la cité peut" ce qui suit: ", subordonnément à l'approbation préalable de la Commission municipale de Québec";

b. en remplaçant, dans les cinquième et sixième lignes, les mots "cinq millions et remboursable avant cinq ans" par ce qui suit: "cinq millions de dollars et remboursable dans les cinq ans".

4. L'article 32 est modifié en biffant, à la fin du paragraphe b, dans les trois dernières lignes, les mots: "y ayant eu leur domicile pendant au moins douze mois avant leur nomination".

Projets de loi:

Charte
de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

CONSEIL LÉGISLATIF

12 février 1958

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative que le Conseil législatif n'insiste pas sur son amendement numéro 1 au bill 258 modifiant la charte de la cité de Jonquière et qu'il le retire.

CONSEIL LÉGISLATIF

12 février 1958

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il n'insiste pas sur son amendement au bill 234 concernant le Centre de psychologie et de pédagogie et qu'il le retire.

CONSEIL LÉGISLATIF

12 février 1958

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il accepte l'amendement apporté par l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill 27 concernant l'audition des appels devant la Cour du banc de la reine.

Projets de loi:

Petite-Rivière

M. Boudreau (Saint-Sauveur) propose que le bill 277 concernant la ville de la Petite-Rivière n'ayant pas été présenté dans les délais prescrits à cause de circonstances incontrôlables, les droits additionnels seulement que les promoteurs de ce bill ont payés, ou qui sont encore dus, leur soient remboursés.

Adopté.

Aide aux sinistrés
dans la Beauce

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 43 autorisant l'aide financière de la province aux victimes de l'inondation à Beauceville en décembre 1957.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que dans le but de coopérer au règlement des problèmes qui découlent du sinistre mentionné dans la loi qui sera basée sur la présente résolution, et de venir en aide aux sinistrés, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions et de la manière qu'il déterminera, autoriser le ministre des

Finances de la province à payer à ces fins, à même le fonds consolidé du revenu, une somme n'excédant pas trois cent mille dollars.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

Il est ordonné que cette résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 43 autorisant l'aide financière de la province aux victimes de l'inondation à Beauceville en décembre 1957.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 43 autorisant l'aide financière de la province aux victimes de l'inondation à Beauceville en décembre 1957 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Dans le but de coopérer au règlement des problèmes qui découlent du sinistre ci-dessus mentionné et de venir en aide aux sinistrés, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions et de la manière qu'il détermine, autoriser le ministre des Finances de la province à payer à ces fins, à même le fonds consolidé du revenu, une somme n'excédant pas trois cent mille dollars."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a eu à Beauceville une inondation désastreuse en décembre dernier⁶. La Chaudière est sortie de son lit et a inondé une partie importante de Beauceville et Beauceville-Est. Nous sommes venus immédiatement en aide aux sinistrés, à la demande du député de

Beauce (M. Poulin) et, à la suite de la catastrophe, nous avons envoyé sur les lieux des inspecteurs pour évaluer l'importance des dégâts. C'est à la suite de leur rapport que le montant de l'aide financière a été fixé. Nous en sommes venus à la conclusion qu'une somme de \$300,000 serait suffisante.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Les inondations annuelles sont presque toujours désastreuses dans cette région; et, chaque fois, on lit dans les journaux que les habitants de la contrée inondée demandent aux gouvernements provincial et fédéral de s'entendre pour tenter, par des travaux, de mettre fin aux catastrophes répétées. On dit que l'eau déborde à cause de l'étranglement du lit de la rivière à un certain endroit, on parle d'obstacles ailleurs.

J'ignore jusqu'à quel point on peut prévenir les inondations; je ne suis pas ingénieur. J'ai entendu dire qu'il existerait des plans pour l'amélioration du lit du cours d'eau et pour éviter la répétition d'une telle tragédie. Le renseignement est-il exact? J'ignore si de tels travaux seraient coûteux, mais le fait demeure que, presque chaque printemps, la Beauce est victime des débordements de la Chaudière.

En ce qui concerne le projet de loi, les journaux ont fait une description de la catastrophe de décembre. Ce fut désastreux. Tous les députés sans exception sont décidés à voter les crédits nécessaires pour secourir les sinistrés. Trois cent mille dollars, cela ne permettra pas de payer tous les dommages; mais je ne crois pas que les gouvernements doivent payer ces dommages jusqu'à la dernière cent; tous doivent faire leur part.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet de loi ne se rapporte qu'à la dernière inondation, mais je n'ai pas d'objection à parler de la cause générale des inondations. Mon opinion, et elle se fonde sur des données scientifiques très sûres, est qu'elles proviennent en grande partie du déboisement. On déboise souvent sans prévoir les conséquences. Les arbres ne sont pas là seulement pour faire de l'ombrage, pour la beauté du paysage, pour le chauffage; ils ont aussi leur rôle à jouer pour retenir le courant d'eau des rivières et empêcher l'érosion. Il y a aussi certains obstacles dans le lit de la rivière; au printemps, ils entravent l'écoulement des eaux.

Heureusement, il s'est découvert dernièrement d'importantes richesses minérales dans la vallée de la Chaudière, en Beauce; notamment de l'or dormirait au fond de la Chaudière, dans le lit même de la rivière; et un expert, un industriel s'intéressant aux

mines, que j'ai rencontré dernièrement, m'a déclaré que, si les événements prouvent le bien-fondé des espoirs mis dans les formations aurifères, sa compagnie serait prête à procéder au creusage de la rivière.

Nous avons envoyé des inspecteurs sur les lieux de l'inondation. Il n'y a pas de propriétés détruites, mais des dégâts dont la valeur a été exagérée dans les journaux. Pas une maison n'a été jetée à terre par les eaux. Caves et mobilier ont surtout souffert. Et les dommages consistent aussi en perte de temps. Nous demandons \$300,000 pour secourir les sinistrés; mais nous ne disons pas que nous allons employer toute cette somme.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): J'aimerais que le premier ministre prenne position au sujet de ce qu'il y a à faire pour prévenir les débordements. Il nous a parlé d'or.

Je crains que, s'il existe une relation quelconque entre l'or et les inondations, ce soit l'Union nationale qui prenne cet or, et qu'elle nous laisse avec les inondations. Pour faire disparaître les causes des inondations, obstacles situés en un ou deux endroits, est-ce qu'il existe des plans de dressés dans les bureaux de la province?

Est-ce qu'il y a des pourparlers entre les gouvernements provincial et fédéral en vue du creusage de la rivière?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'heure actuelle, le gouvernement provincial n'a pas formulé de demande auprès des autorités fédérales pour l'aider à creuser le lit de la rivière. Il en avait fait à l'ancien gouvernement fédéral, et ça n'avait pas marché. Cette question est à l'étude.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): D'après le maire de Beauceville que j'ai entendu à la télévision, il suffirait de couper un rocher en aval du village pour prévenir la répétition du désastre. Le gouvernement a-t-il étudié cette suggestion?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une chose dont nous nous occupons avec le député de Beauce (M. Poulin). Même si le rocher auquel le chef de l'opposition fait allusion disparaissait, il n'est pas prouvé que les eaux de la Chaudière ne déborderaient plus. Mon collègue, le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), me dit que dans l'opinion des experts de son département, on ne ferait que changer l'inondation de place en coupant le rocher. Toutefois,

à la demande du député de Beauce, nous allons étudier ce problème. Il semble qu'à première vue seuls des travaux d'un coût prohibitif pourraient garantir que d'autres inondations du genre ne se produiront plus.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Il n'y a pas eu encore de rapport d'ingénieurs?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) laisse entendre que non.

M. Poulin (Beauce): Le bill no 43 est pour venir en aide aux sinistrés. Les dommages sont incalculables. Je félicite le gouvernement de présenter le projet de loi et le remercie de son aide substantielle. La population en est très satisfaite.

L'inondation de 1917 fut encore plus considérable que la dernière. L'eau avait envahi toutes les paroisses riveraines; elle avait atteint 25 ou 30 pieds de hauteur. Le gouvernement du temps ne fit absolument rien pour les sinistrés.

Pour l'instant, il s'agit de venir en aide aux victimes de l'inondation de décembre. Par la suite, on étudiera comment prévenir les débordements.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Comment seront versés ces secours provinciaux aux sinistrés de Beauceville?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement va nommer un comité spécial, composé probablement du curé et du maire de Beauceville et d'autres personnages, comme ce fut le cas pour Rimouski, Cabano, Saint-Urbain, etc.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Je félicite le gouvernement et le premier ministre de voter ainsi des sommes d'argent pour compenser les pertes subies par les sinistrés de Beauceville. La ville de Montréal aurait dû souscrire aussi, mais il y a dans la métropole une Ligue d'action civique et un nommé Desmarais... des gens qui n'ont pas de cœur⁷.

M. Lafrance (Richmond): Le député de Montréal-Sainte-Anne est en dehors du sujet. Il n'est pas du tout question de la Ligue d'action civique, dans le projet de loi, pour aider Beauceville.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Sainte-Anne est en faveur que la ville de Montréal souscrive et il constate qu'il y a des gens qui manquent de cœur.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): À entendre le premier ministre, on peut conclure qu'il nous serait permis de parler ainsi de toutes les villes de la province. Pour ma part, je n'ai pas de mandat pour parler au nom de la ville de Montréal.

M. le président: J'invite le député de Montréal-Sainte-Anne à respecter le Règlement et à revenir au sujet du bill.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) fait un nouvel éloge du premier ministre. Il parle de la Ligue d'action civique de Québec et signale les intentions de la Ligue de faire de la politique provinciale. Je souhaite, dit-il, que jamais la Ligue d'action civique n'arrive à la direction des affaires de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Sainte-Anne (M. Hanley) parle-t-il de la Ligue d'action... cynique?

M. Rochette (Québec): Je soulève un point d'ordre. Il y a une Ligue d'action civique dans mon comté, à Sainte-Foy.

M. Lafrance (Richmond): Point d'ordre. Cela ne relève pas du débat. On s'éloigne du sujet.

M. le président: Je crois que le député de Québec a senti que ses électeurs, ou certaine partie d'entre eux, pourraient souffrir préjudice des paroles prononcées par le député de Montréal-Sainte-Anne, au sujet de la Ligue d'action civique. Si tel est le cas, je lui permets de continuer.

M. Rochette (Québec): Un groupe de mes électeurs de Sainte-Foy a fondé une Ligue municipale d'action civique, et les gens de Montréal ont voulu profiter de cela pour en tirer un profit électoral au point de vue provincial⁸. La Ligue d'action civique de Sainte-Foy a pris la peine de dénoncer cette tactique en affirmant qu'elle entendait limiter son action au seul domaine municipal. Que le député de Montréal-Sainte-Anne (M. Hanley) se mêle de ses affaires et nous nous occuperons des nôtres.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 43 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

**Budget des dépenses
1958-1959**

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)⁹

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service civil (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de voyage (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas seize mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Frais de bureau (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 239 modifiant la loi 14 George VI, chapitre 136, concernant certaines corporations scolaires du comté de Chicoutimi, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Le préambule est modifié en remplaçant, aux dixième, onzième et douzième lignes, les mots "le village du Moulin, la paroisse de Grande-Baie, le village de Sainte-Anne" par ce qui suit: "Rivière-du-Moulin, la ville de Chicoutimi-Nord".

2. L'article 2 est modifié, en remplaçant les deux paragraphes commençant par les mots "Les cités et villes" et "Les corporations municipales", par les suivants:

"Les cités et villes de Chicoutimi, Arvida, Jonquière, Kénogami, Port-Alfred, Bagotville et Chicoutimi-Nord.

Les corporations municipales de Rivière-du-Moulin, canton Tremblay, paroisse de Saint-Dominique de Jonquière, canton Chicoutimi, canton Bagot, division nord-ouest, Grande-Baie (paroisse)."

3. Ce qui suit est ajouté, après l'article 3, comme articles 4 et 5:

"4. L'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 136, est modifié en remplaçant le paragraphe 22 par le suivant:

"22. Le revenu annuel perçu par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, et provenant de ladite taxe sera, après déduction des dépenses encourues par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, pour l'imposition et la perception de ce revenu, partagé tous les trois mois par les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, entre eux et les commissaires d'écoles pour les municipalités de: la paroisse de Chicoutimi, Arvida, la ville de Jonquière, la paroisse de Jonquière, Kénogami, Port-Alfred, le village de Bagotville, Rivière-du-Moulin, le village de Grande-Baie, la ville de Chicoutimi-Nord et la paroisse de Sainte-

Anne, et les syndics d'écoles pour les municipalités de: Chicoutimi, Arvida et Kénogami, ces municipalités scolaires se trouvant dans le comté de Chicoutimi, au prorata du nombre d'enfants de chacune des dénominations religieuses catholique romaine et protestante respectivement, tel que déterminé par le recensement prévu à l'article 285 de la Loi de l'instruction publique."

"5. L'article 12 de la loi 14 George VI, chapitre 136, est amendé:

a. en remplaçant le paragraphe *i* par le suivant:

"i. Aux outils, instruments aratoires, outillage de ferme, tracteurs, véhicules à traction animale, et à leurs pièces de rechange, acquis par un agriculteur de bonne foi pour les besoins de sa ferme, ni aux chevaux, harnais, bestiaux, fils métalliques ou treillis pour clôtures, également achetés par un agriculteur de bonne foi pour les besoins de sa ferme;"

b. en ajoutant au paragraphe *l* les mots: ", aux membres artificiels et aux appareils d'orthopédie;"

c. en remplaçant le paragraphe *t* par le suivant:

"t. Aux périodes et livres imprimés, aux fournitures de classe, sans y comprendre les crayons automatiques ou plumes réservoir;"

d. en remplaçant le paragraphe *v* par les suivants:

"v. Aux grains et moutures, graines de semence, fertilisants, insecticides et fongicides, aux savons et autres produits servant au nettoyage, ni aux tuyaux de drainage pour fins agricoles;

"w. Au charbon, au bois de chauffage et à la glace;

"x. Aux vêtements d'enfants et chaussures d'enfants;

"y. Aux ventes pour un prix de dix cents ou moins."

4. L'article 4 devient l'article 6.

Projets de loi:

Corporations scolaires dans Chicoutimi

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 239 modifiant la loi 14 George VI, chapitre 136, concernant certaines corporations scolaires du comté de Chicoutimi.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Commission scolaire de Hauterive

M. Ouellet (Saguenay) propose que le bill 273 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Hauterive n'ayant pas été présenté dans les délais prescrits à cause de circonstances incontrôlables, les droits additionnels seulement que les promoteurs de ce bill ont payés, ou qui sont encore dus, leur soient remboursés.

Adopté.

Budget des dépenses 1958-1959

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas douze millions sept cent quarante et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide à la jeunesse; écoles d'enseignement spécialisé, écoles professionnelles privées, aide à l'établissement des jeunes et bourses d'études (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

M. Lafrance (Richmond): Notre province se classe au dernier rang pour le nombre des ingénieurs et des hommes de science. Et l'obstacle principal qui empêche nos jeunes de se diriger vers ces carrières, c'est le manque d'argent. Il faudrait accorder des bourses plus généreuses et établir en plus un système généralisé de prêts aux étudiants. Des bourses plus généreuses permettraient à un plus grand nombre de jeunes d'accéder aux études universitaires.

Il parle de ce qui se fait ailleurs, notamment en Ontario, où l'on vient de décider l'octroi de 2,000 bourses d'études, et au Massachusetts, où un organisme de fondation récent a déjà consenti des prêts aux étudiants, dans une période de sept mois, pour un montant de \$400,000.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Tout cela existe chez nous, depuis 1946, et les montants cités par le député de Richmond ne sont que des "peanuts", pour employer une expression célèbre, auprès de ce qui se fait dans le Québec.

Nous sommes partis de zéro, il y a 12 ans, car, avant 1945-1946, il ne s'était accordé annuellement que 60 bourses pour une somme totale de \$9,000. Nous en avons graduellement augmenté le nombre, à tel point qu'en cette année 1957-1958, mon ministère a accordé 12,733 bourses pour un montant de \$2,164,147. La moitié de ce montant est donné, et l'autre moitié constitue un prêt. Chaque année, nous faisons davantage. De 60, le nombre des bourses s'est successivement élevé à 520, 1,086, 1,532, 1,957, 3,600, 4,570, 5,995, 7,396, 8,452¹⁰, 9,615, 11,158 et 12,733 cette année.

Il n'y a pas une province au Canada qui fait la moitié de ce qui se fait présentement dans le Québec en ce domaine. On continue pourtant de nous parler de ce qui se fait ailleurs, à l'étranger. Il serait temps, il me semble, qu'on commence à s'apercevoir de ce qui se fait et des progrès réalisés dans le Québec. Tous les jours, j'entends à la radio et à la télévision des gens dire qu'il devrait y avoir un système de bourses dans la province de Québec. Ça existe depuis 12 ans et ils ne le réalisent pas encore.

Le chef de l'opposition lui-même a parlé l'autre jour comme d'une œuvre magnifique des 900 prêts d'honneur qu'il a mentionnés¹¹; mais les 80,000 bourses et prêts accordés par le gouvernement, il appelle ça un "palliatif partiel"¹². Cette année même, 4,633 bourses universitaires ont été accordées, dont 1,998 à des étudiants de l'Université Laval de Québec et 1,767 à des étudiants de l'Université de Montréal. À l'École polytechnique de Montréal, il y a 414 bourses pour un montant de \$111,350. Qu'on fasse le tour du pays, aller et retour, et on ne trouvera nulle part un effort qui fasse semblant de se rapprocher de ce qui se fait dans le Québec.

M. Lafrance (Richmond): Mais comment se fait-il alors que la province de Québec soit au dernier rang pour le nombre des ingénieurs et des hommes de science?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est facile à comprendre. Il y a 12 ans, c'était zéro. On ne forme pas des savants en cinq minutes. Le résultat des bourses que nous donnons aujourd'hui, des écoles scientifiques que nous construisons partout, nous allons l'avoir plus tard. Même chose pour les écoles de génie que nous construisons

partout. J'ai entendu l'autre jour exposer une théorie à l'effet que l'argent employé à la construction d'écoles, ce n'est pas de l'argent consacré à l'éducation¹³. Ça ne tient pas debout.

M. Lafrance (Richmond): Quel est le montant moyen des bourses accordées?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): La moyenne varie. Je ne l'ai pas, mais je vais vous donner le minimum et le maximum. Nous donnons davantage pour les étudiants qui viennent d'en dehors de la ville et qui doivent payer pension en ville. C'est ce qui explique qu'il y ait plus de bourses à Québec qu'à Montréal. Le montant varie de \$100 à \$500 pour les bourses universitaires; de \$50 à \$300 pour les écoles spécialisées; et de \$50 à \$100 pour les études d'infirmières.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Le prêt d'honneur est une œuvre magnifique, mais tout de même il n'y en a que 900. C'est une goutte d'eau et l'on en arrive fatalement à compter sur l'État. Son rôle devient de plus en plus grand, et de plus en plus nécessaire. Voilà pourquoi j'ai dit que ce qui se fait présentement pour aider les jeunes n'était, dans les circonstances, qu'un palliatif.

Dans les circonstances actuelles, on en arrive fatalement à compter plus qu'autrefois sur l'État. L'aide apportée par les autorités dans ce domaine peut paraître considérable au gouvernement, mais, en réalité, elle n'est pas suffisante. Il faut être réaliste. En dépit de toute l'aide gouvernementale, il subsiste beaucoup de problèmes à surmonter sur le chemin de ceux qui souhaitent atteindre le niveau des études supérieures. Le principal fardeau des chefs de famille est toujours celui de l'éducation. C'est mon cas, et je me considère parmi les plus chanceux.

Qu'en est-il de ceux qui ont un revenu modeste? L'homme qui gagne aujourd'hui \$5,000 ou \$6,000 - un revenu considéré auparavant comme astronomique - ne peut se permettre d'envoyer quatre ou cinq de ses enfants dans des institutions d'éducation supérieure, particulièrement s'il demeure en campagne. Il ne peut même pas avec des bourses, si celles-ci ne sont pas d'un montant suffisamment élevé, car les frais de scolarité et de pension représentent des dépenses considérables pour le fils d'ouvrier ou de cultivateur qui habite loin des centres.

L'État doit faire d'autant plus qu'il existe un manque de civisme regrettable chez beaucoup de nos concitoyens riches qui ne songent pas à utiliser une

part de leur richesse pour créer des fondations dans nos maisons de haut savoir.

Il déplore le peu d'engouement qu'il y a chez nous pour les sciences. Dans le monde du génie, déclare-t-il, notre province est moins grande qu'en 1951.

Dans l'esprit du ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé), l'aide apportée aux étudiants peut paraître très substantielle. Il n'en reste pas moins que nous devons constamment donner la priorité à l'éducation. Des bourses devraient immédiatement être mises à la disposition de tous les étudiants qui démontrent des aptitudes exceptionnelles quand ils fréquentent l'école ou le collège classique.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'ai vu des étudiants quitter l'école avec les bras pleins de prix et n'avoir jamais été capables de faire un succès de leur vie. D'un autre côté, j'ai connu des étudiants qui ont terminé leur cours bons derniers et qui ont fait de belles carrières et parviennent à se tailler une place enviable dans la société. La campagne des libéraux, en faveur d'une assistance accrue à l'éducation, suscite de nouveaux appétits qu'on ne peut satisfaire. J'espère que je ne verrai jamais le jour où les jeunes gens de cette province attendront du gouvernement qu'il les reconduise par la main et finance leurs études universitaires.

Il y aura toujours des obstacles, et le gouvernement ne devrait pas être le seul à les faire disparaître. Cette attente de plus en plus répandue selon laquelle tous les efforts doivent venir du gouvernement pourrait signifier, dans 15 ans, que nous avons réussi à remplir les cerveaux de nos jeunes hommes, mais pas à leur former le caractère.

Ceci est probablement la raison pour laquelle plusieurs de ceux qui ont bénéficié de cette aide n'ont pas cru bon d'honorer leurs obligations. Je trouve regrettable que ceux qui ont obtenu des bourses d'études lorsqu'ils étudient, dont une partie est remboursable au gouvernement, ne se préoccupent pas du tout de remettre l'argent dont ils ont profité et qu'ils s'étaient engagés à rembourser.

Le montant des bourses varie sensiblement mais peu s'élèvent à \$1,000. Pendant des années, le remboursement a bien fonctionné, mais aujourd'hui, on ne rembourse plus. On ne répond même plus aux lettres que nous envoyons. Je peux mentionner des centaines de dossiers de jeunes hommes qui ont reçu \$1,000 de bourse de mon ministère et qui, non seulement n'ont fait aucun effort pour rembourser leur dette, mais qui ne se sont même pas donné la

peine d'écrire et d'expliquer pourquoi ils ne pouvaient rembourser la somme que le gouvernement leur avait prêtée. Je n'ai jamais ordonné aux employés du ministère d'essayer de recouvrer cet argent par des moyens légaux, mais des moyens d'action doivent être envisagés. Nous allons être obligés de prendre des moyens désagréables pour recouvrer cet argent qui pourrait servir à d'autres. Cette mentalité provient du fait qu'on ne cesse de réclamer l'enseignement gratuit. Je crois que cette situation est un bon exemple de la mentalité que vous développez quand le gouvernement essaie de trop en faire.

La semaine dernière, j'ai vu des dossiers qui m'ont écœuré. Il y a une détérioration du sens de la responsabilité chez les étudiants qui étonne, et on oublie trop souvent qu'on n'arrive jamais au sommet sans efforts personnels et constants. Il y a trop de théories et pas assez de solutions pratiques.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je suis étonné du fait que ceux qui ont eu des bourses, une fois en mesure de gagner leur vie, tardent à rembourser le gouvernement. Cela prouverait peut-être que, parmi ceux qui ont obtenu ce privilège, quelques-uns ne le méritaient pas. Mais je persiste à croire que l'État devrait accentuer son aide aux fils des petites gens qui ne peuvent parvenir aux études supérieures, faute de moyens financiers. La cause de l'éducation n'est pas une cause politique; c'est la cause du gouvernement de la province de Québec.

Un député de l'opposition demande qu'on établisse des règles générales pour l'attribution des bourses d'études.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est impossible pour le gouvernement d'instaurer une série de règlements pour gérer la distribution des bourses. On doit évaluer chaque cas à ses propres mérites.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'heure est arrivée où il faut cesser les appels aux appétits pour rappeler le sens de la responsabilité personnelle. Ce n'est pas le rôle du gouvernement de remplacer les parents partout. Le jour où le gouvernement fera tout, personne n'aura plus de droits. Le rôle du gouvernement provincial dans l'éducation publique est complémentaire, la première responsabilité en revenant aux parents.

Nous devrions nous efforcer d'inspirer à la jeunesse le désir du travail difficile, le sens du sacrifice et des responsabilités, plutôt que de vouloir

faire de chacun un pensionnaire de l'État. La notion selon laquelle l'État doit veiller au bien-être des enfants est fausse. Les jeunes d'aujourd'hui ont des avantages qu'ils ne possédaient pas de mon temps. Je ne prétends pas que tout est parfait, mais il faut accorder plus d'importance au sens pratique qu'aux théories.

L'université n'est pas faite pour tout le monde. Je connais beaucoup de diplômés d'université qui ne peuvent pas gagner leur vie. Il y a d'autres carrières, nombreuses, importantes et lucratives, qui ne découlent pas de l'enseignement universitaire. Pas une seule université ne fait ce que fait l'École polytechnique de Montréal pour le bien de la province. Les débouchés dans le monde de la technologie sont nombreux et rémunérateurs. Ce n'est pas tout d'avoir une formation universitaire.

Mon gouvernement donne des bourses nombreuses dans plusieurs ministères. J'ai obtenu moi-même des sommes importantes de plusieurs philanthropes pour les déverser dans l'enseignement. Non seulement le gouvernement accorde des bourses, mais il paie aussi pour les constructions, les professeurs et les livres. Que reste-t-il, dès lors, à payer?

Il regrette la dissolution des liens de la famille. C'est une des causes profondes de la délinquance juvénile, déclare-t-il. On prêche trop le matérialisme et on oublie trop les valeurs spirituelles. C'est un grand malheur.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): J'ai déjà dit du premier ministre qu'il perdait contact avec le peuple. Il vient d'en donner une autre illustration. Après avoir énuméré les divers montants que le gouvernement a payés pour les constructions d'écoles, pour les bourses, l'enseignement, etc., il a dit: Mais qu'est-ce qui reste à payer?

Il est facile de constater que le premier ministre ne se rend pas trop compte du problème tragique que pose à un père de famille l'éducation de ses enfants. Beaucoup de pères de famille, qui touchent un salaire annuel de \$6,000 et même de \$7,000, ne peuvent trouver l'argent nécessaire pour faire instruire leurs enfants comme ils le désireraient. S'il y en a qui ont perdu le sens du devoir, il y en a encore un grand nombre qui l'ont conservé. Mais cela ne leur donne pas les moyens financiers dont ils auraient besoin. On ne fait pas encore assez. Il y a régression.

Le premier ministre a dit qu'il y a autre chose que l'université. C'est vrai. L'enseignement spécialisé est d'une extrême importance. Vers 1950, le pourcentage de la représentation québécoise dans le

domaine du génie était plus élevé qu'aujourd'hui. On devrait faire plus pour y intéresser les nôtres. De toute façon, il importe que ceux qu'on qualifie de nos plus beaux cerveaux ne soient pas empêchés d'atteindre à l'éducation supérieure par suite d'obstacles d'ordre financier.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): S'il y a un domaine où il n'y a pas eu de régression, c'est bien celui de la jeunesse étudiante, qui relève de mon ministère. Nous sommes partis à zéro et, d'année en année, il y a eu progression. Nous avons augmenté continuellement les constructions, accru le nombre des élèves, haussé les qualifications du personnel enseignant et amélioré l'équipement. Nous avons fait vraiment l'impossible.

Dans le domaine des bourses, il n'y a aucune limite. Ainsi, à l'Université de Montréal, il y a 1,767 boursiers. S'il n'y en a pas davantage, c'est parce qu'il ne s'est pas trouvé plus de jeunes aptes à remplir les deux seules conditions qu'exige le comité universitaire de l'attribution des bourses, à savoir les succès scolaires antérieurs du requérant et l'incapacité financière des parents à payer.

Nous avançons par sauts et par bonds. Au fur et à mesure qu'il y a plus de place dans les universités et qu'augmente le nombre des demandes pour des bourses, le gouvernement consacre un montant plus élevé à ces fins. Dans les écoles relevant du ministère, il y a place, aujourd'hui, pour 40,000 jeunes gens se préparant à des carrières, comparativement à 800 ou 900, il y a 12 ans. C'est infiniment plus. Ce n'est pas de la régression, cela, mais un progrès sensible, ordonné, qui se continue et se continuera.

Que certaines gens continuent à faire du "Lip service", comme disent les Anglais, au sujet de l'éducation. Nous, nous allons continuer de travailler à l'avancement des jeunes. Le gouvernement laisse aux théoriciens le soin d'échafauder les théories. Quant à lui, aux prises avec les problèmes d'ordre pratique, il leur apporte les solutions les plus appropriées, en tenant compte des besoins et de ses possibilités financières.

M. Lafrance (Richmond): Il est sans doute intéressant d'entendre des statistiques, mais il reste un fait certain, c'est que le Québec est au dernier rang de l'enseignement supérieur.

M. le président: J'ai toléré jusqu'ici qu'on parle du problème de l'enseignement universitaire, mais il est temps que l'on revienne au sujet du débat.

M. Saint-Pierre (Saint-Hyacinthe): Le nombre de bons mécaniciens d'automobiles n'est pas suffisant dans la province. Il suggère que l'on établisse des cours de ce genre dans les écoles d'arts et métiers. L'industrie du garage, dit-il, a besoin actuellement de 11,000 bons mécaniciens¹⁴.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Deux grandes écoles spécialisées, à Montréal et Québec, peuvent fournir chaque année environ 2,200 nouveaux mécaniciens, ainsi que les sections de l'automobile des collèges techniques. Le problème à rencontrer actuellement est celui du manque d'espace. J'ai un programme de constructions nouvelles de \$20,000,000 réparti sur quatre ans à \$5,000,000 par année. Il va falloir s'occuper du manque de bons mécaniciens automobile d'ici à cinq ans.

M. Brown (Brome) voudrait qu'on forme un plus grand nombre de mécaniciens d'avions. Les spécialistes de l'industrie de l'avion, dit-il, proviennent tous d'autres pays ou d'autres provinces du Canada, à cause du manque d'école spécialisée dans ce domaine.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'ai l'impression que l'industrie elle-même forme ses propres spécialistes. Je promets cependant que, si jamais il y a un besoin pour une telle école, nous en construirons une.

Un député de l'opposition pose une question sur la coopération entre la grande industrie et le gouvernement.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): La grande industrie coopère avec le gouvernement. C'est ainsi que le textile a donné des machines dispendieuses pour l'Institut du textile de Saint-Hyacinthe. À la sortie d'établissements tels que l'Institut du textile de Saint-Hyacinthe ou de l'Institut de papeterie de Trois-Rivières, les élèves sont assurés d'avoir une place. L'Institut de papeterie de Trois-Rivières est le meilleur au monde dans son genre, supérieur à la réputée École de papeterie de Grenoble en France.

Les députés engagent un débat sur les orienteurs à l'emploi du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le travail des orienteurs peut ne pas plaire à tout le monde, mais il s'avère parfois très utile.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'opposition a retenu les services d'orienteurs pour le choix d'un chef¹⁵? Les libéraux auraient probablement besoin de leurs services, car ils viennent de montrer leur asservissement au Parti libéral fédéral en changeant la date de leurs congrès¹⁶.

Il veut savoir du chef de l'opposition pourquoi le congrès du Parti libéral provincial a été remis.

M. Lafrance (Richmond): Pour revenir au budget...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai posé une question et je veux savoir pourquoi le congrès a été remis.

M. Lafrance (Richmond): Je suis sérieux et je veux qu'on en revienne au budget.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Moi aussi! Est-ce que l'opposition prend son orientation à Ottawa ou à Québec?

Des députés soulèvent des points d'ordre¹⁷.

M. Lafrance (Richmond) tente d'expliquer au premier ministre qu'il est hors d'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique au député de Richmond (M. Lafrance) qu'il est dans l'ordre¹⁸.

M. le président: (Souriant) J'ajourne ma décision. Je tenterai dans l'intervalle de déterminer sur quel item je pourrais permettre un pareil débat, et je rendrai ma décision dans la soirée.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 heures

Le comité poursuit l'étude du projet de résolution soumis par le ministre des Finances (l'honorable M. Bourque), et dont le texte se lit comme suit:

1. Qu'un crédit n'excédant pas douze millions sept cent quarante et un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Aide à la jeunesse; écoles d'enseignement spécialisé, écoles professionnelles

privées, aide à l'établissement des jeunes et bourses d'études (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

Adopté.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant sept cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Subventions (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

M. Lafrance (Richmond) exprime la crainte qu'il y ait, dit-il, de l'électoratisme dans la distribution des octrois pour les centres de loisirs.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) nie qu'il en soit ainsi. Les octrois pour ces centres ne sont donnés qu'après enquête pour s'assurer que l'œuvre est viable et que les personnes qui l'administrent paient de leur personne et de leurs deniers. Le gouvernement n'a pas l'intention de se substituer aux parents qui ont aussi comme devoir normal de se préoccuper des amusements à fournir à leurs enfants.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante-six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Clinique d'aide à l'enfance (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas dix-sept millions neuf cent sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Service d'assistance sociale (Bien-être social et Jeunesse)" pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

M. Lapalme (Montréal-Outremont): Je demande le consentement unanime de la Chambre pour faire une mise au point.

Il cite le compte rendu du *Soleil* du 12 février 1958, à la page 2 qui parlait "de la défense que font certains hôpitaux à leurs médecins d'aller soigner dans d'autres institutions et qui refusent d'admettre, auprès des malades, d'autres médecins que ceux qui sont accrédités auprès de leurs bureaux médicaux. M. Lapalme, s'autorisant d'un cas qui s'est passé à Victoriaville, a demandé au gouvernement de décentraliser les centres de diagnostic, lorsqu'il décidera de les construire, afin de sauver des frais considérables aux patients pauvres".

Sur le vu de cette nouvelle, dit-il, des médecins de Victoriaville sont venus me rencontrer et m'ont dit que les médecins soignant à l'hôpital de Victoriaville refusaient d'aller soigner dans un autre hôpital, parce que l'hôpital en question n'était pas assez bien outillé. J'avais songé à faire venir les journalistes pour leur expliquer cette mise au point, mais les médecins ont préféré que j'expose leur point de vue en Chambre.

Les députés engagent le débat sur les services sociaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) et **l'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes)** font l'éloge de l'excellent travail accompli par les associations d'assistance sociale aux familles¹⁹.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le gouvernement provincial et les municipalités doivent maintenant déboursier des sommes énormes pour ces services. Il est nécessaire et il est temps que l'on dise aux bénéficiaires des associations d'assistance sociale aux familles quels sont ceux qui paient, d'où provient l'argent dont ils profitent²⁰. Au rythme de l'augmentation de la dépense, dans ce domaine, il ne faudra pas se surprendre si l'on met l'accent sur la modération et l'économie qui s'imposent. Si l'on n'y prend pas garde, dans quelques années, tout le budget de la province y passera.

Si le père de famille n'est pas intéressé à améliorer sa situation parce qu'il reçoit des subventions de l'État ou de la municipalité, c'est mauvais. À côté des théoriciens qui y vont largement pour exposer leurs belles théories, il faut aussi qu'il y ait des gens pratiques qui élèvent la voix et montrent ce qu'il en coûte au Trésor public. Comme l'argent vient du peuple, qu'il n'est pas l'effet d'un miracle. Il est important que le peuple soit mis au courant de la situation et réalise ce que l'on fait avec son argent, car c'est lui qui paie en définitive.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) cite le cas d'un vendeur de boisson, qui, affirme-t-il, a été condamné à la prison et aux frais. Il a purgé sa peine en prison, mais on est intervenu pour qu'il n'ait pas à payer le montant des frais en prison. On a représenté qu'il recevait \$180 par mois du service social.

Les services sociaux sont une nécessité, bien sûr, mais il faut que l'on sache que le gouvernement et les municipalités dépensent de fortes sommes pour entretenir ces services et faire vivre les gens qui s'en

occupent et qui sont grassement payés. Il est injuste de créer l'impression que l'argent qu'ils distribuent provient de leurs propres coffres, alors qu'en réalité c'est l'État qui y contribue, c'est-à-dire les gouvernements provincial et municipaux.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quand une enquête gouvernementale révèle le cas d'une personne qui n'a pas droit à cette aide, les associations sont pourtant promptes à faire remarquer que le ministère du Bien-être social a donné des directives pour faire arrêter le paiement. Le fait que cette aide financière soit quelquefois déterminée par ces associations détruit parmi les bénéficiaires toute motivation à améliorer leur situation.

Il donne comme exemples des cas extrêmes où quelquefois l'aide comble la différence entre ce qu'une association d'assistance sociale aux familles pense être le revenu normal pour une famille de tant de membres et ce que le chef de famille gagne vraiment. Dans ces circonstances, très peu d'hommes seront encouragés à gagner plus d'argent.

Ces organisations se sont beaucoup développées pendant la période prospère d'après-guerre. Ce n'est guère surprenant si, à partir de maintenant, l'accent est mis sur la modération et si ceux à qui on demande de payer regardent de plus près comment cet argent est dépensé.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 5. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux millions de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Allocations d'assistance aux personnes âgées de soixante-cinq ans à soixante-dix ans; aux invalides et aux aveugles (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

M. Couturier (Rivière-du-Loup): Pour le cas des invalides, le gouvernement n'accorde pas toujours confiance aux certificats émis par les médecins. Il choisit un autre médecin et lui demande de faire une vérification. On devrait accepter d'emblée les certificats médicaux. Si un médecin est pris en défaut trop souvent, le gouvernement n'aura ensuite qu'à le placer sur sa liste noire.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Nous ne sommes pas les seuls à contrôler les allocations aux invalides. Il y a aussi le fédéral. Une chose est certaine. Des médecins connaissant un cas

de misère sont parfois portés à donner un certificat plus facilement. Quand nous avons des doutes sérieux, il y a vérification. On ne fait pas pour cela injure à l'intégrité des médecins. Quand un cas sort de l'ordinaire, on ne peut refuser au gouvernement le droit de faire une vérification.

M. Couturier (Rivière-du-Loup): Il y a des cas où cette vérification est donnée à des amis de l'Union nationale.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député de Rivière-du-Loup (M. Couturier) voudrait-il faire de ces examens?

M. Couturier (Rivière-du-Loup): Je ne suis pas intéressé. Je dis que cela existe dans mon comté à moi. Des personnes invalides n'ont pas reçu de pension parce que leur allégeance politique allait au Parti libéral.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je défie le député de Rivière-du-Loup de prouver que la politique soit intervenue dans l'octroi d'une seule pension à des invalides dans la province de Québec. C'est la Commission des allocations d'assistance sociale qui accepte ou refuse les demandes de pension. Si une personne est réellement invalide, satisfait toutes les exigences de la loi, elle obtient sa pension, quelle que soit la couleur de son parti. Je défie aussi l'opposition de me citer un seul cas où une pension aurait été supprimée à cause d'ingérence politique.

Il a bien pu survenir des cas où des organisateurs politiques se soient oubliés jusqu'à menacer des gens de leur faire enlever leur pension, s'ils ne votaient pas pour le gouvernement. Ce sont tout simplement des cas regrettables. Il y aura toujours malheureusement de ces gens irréfléchis qui aiment à se faire passer pour plus puissants qu'ils ne sont.

M. Couturier (Rivière-du-Loup): Je ne dis pas qu'une pension a été refusée. Je parle de deux cas où les personnes demandant une pension sont allées trouver le candidat battu et que celui-ci a refusé d'intervenir. Les personnes concernées n'ont pas demandé de pension parce que des organisateurs de l'Union nationale leur ont dit qu'il n'y en avait pas de disponible.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): On doit demander une pension d'invalidité au service régulier. La seule manière d'obtenir la pension est de la demander.

M. Couturier (Rivière-du-Loup): Et les lettres de recommandation?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce n'est pas nécessaire. On est invalide ou on ne l'est pas. Il ne s'agit pas d'une faveur, mais d'un droit reconnu par la loi.

M. Lafrance (Richmond): La Commission des allocations d'assistance sociale est l'une de celles où l'on met le moins de partisanerie politique. Mais les enquêtes sont lentes et traînent parfois en longueur.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'an dernier, les enquêteurs ont refusé 150,000 dossiers à la suite de deux augmentations successives des allocations.

Ils ont fait un tour de force et je les en félicite.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Je félicite le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse et son personnel, pour la manière avec laquelle ils contrôlent leur département. Il cite un cas où une pension a été accordée une année, et enlevée l'année suivante, à cause d'une intervention du fédéral.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est un fait que tout le monde doit connaître. Pendant plusieurs années, les députés fédéraux ont dit, dans leurs campagnes politiques: "Si vous ne votez pas pour nous, vous allez perdre vos pensions."

M. Lafrance (Richmond): Cela s'est dit publiquement par des gens de l'Union nationale. Certains organisateurs ont prétendu détenir toutes sortes de pouvoirs dans ces questions, alors qu'en réalité, ils n'en possèdent aucun.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) propose: 6. Qu'un crédit n'excédant pas cinq millions de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Pour constructions et agrandissement d'écoles spécialisées et pour construction d'une nouvelle maison de détention à Montréal (Bien-être social et Jeunesse)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1959.

M. Lafrance (Richmond): Quels sont les projets immédiats?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Mon ministère a dépensé jusqu'à ce jour quelque \$70,000,000 pour les écoles qui diffusent l'enseignement technique et professionnel. Leur installation coûte très cher à cause du prix croissant de l'outillage et de la machinerie.

Le projet no 1 de construction est celui de l'École technique de Trois-Rivières qui va être commencée cette année. Elle sera construite au coût de \$800,000.

D'autres projets sont à l'étude. Le gouvernement étudie la possibilité de construire une nouvelle sorte d'école normale pour la formation supérieure du corps enseignant des écoles techniques. On a débuté l'agrandissement de l'École technique Lauzon, pour presque doubler sa capacité. Les écoles de ce genre sont tellement populaires qu'il faudrait 10 fois le budget actuel, pour répondre à toutes les demandes pour les bâtir là où on les voudrait.

Nous avons actuellement, en effet, des demandes émanant de 30 à 40 agglomérations qui voudraient chacune avoir une école professionnelle pour la formation d'hommes de métiers. Nous avons une liste de demandes pour \$13,950,000. Nous sommes prêts à entreprendre ces travaux, à condition d'avoir les moyens.

Il est aussi question que le gouvernement construise cette année un centre fermé au nord de Montréal, à Rivière-des-Prairies ou à côté de Boscoville, où on accueillera les jeunes garçons et les jeunes filles que les autorités des centres de réhabilitation considèrent comme étant des cas incorrigibles et désespérés.

Les centres de réhabilitation accomplissent un magnifique travail en ramenant à une vie sociale utile les jeunes garçons et les jeunes filles qui leur sont confiés par les tribunaux. Leurs jeunes existences, brisées par des problèmes affectifs ou liés à leur milieu, sont de nouveau dirigées sur des chemins normaux. Mais malheureusement, il y en a qui sont des cas extrêmes et qui ne répondent à aucun traitement connu.

Étant donné que les centres de réhabilitation sont gérés selon un modèle habituellement désigné sous le nom d'institutions "ouvertes", le gouvernement a décidé de construire un "centre fermé" où on peut isoler les cas considérés comme étant désespérés.

Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu m'accorder toute la journée.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions sont lues et agréées.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 32 modifiant la loi de l'enseignement spécialisé;

- bill 37 modifiant la loi constituant en corporation l'Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal;

- bill 98 concernant le Séminaire de Sainte-Thérèse;

- bill 194 concernant La Zénith compagnie d'assurance mutuelle;

- bill 244 érigeant en corporation la Congrégation Chevra Kadisha-B'Nai Jacob;

- bill 246 constituant en corporation le Collège Sophie-Barat;

- bill 255 concernant une propriété de Larissa Development Corporation;

- bill 257 concernant la corporation municipale de Templeton-Ouest, la Commission scolaire catholique de Templeton-Ouest et la Commission scolaire protestante de Templeton-Ouest;

- bill 262 modifiant la charte de la cité de Verdun;

- bill 266 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Montmorency;

- bill 273 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Hauterive;

- bill 274 créant, dans tout le territoire du comté Lac-Saint-Jean, une zone où sera imposée et perçue, au bénéfice des corporations dudit comté, une taxe spéciale dite taxe de vente;

- bill 277 concernant la ville de la Petite-Rivière.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 132 concernant la ville Montréal-Nord, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié, au deuxième paragraphe, à la page 2:

a. en biffant, dans la première ligne, les mots "pour le surplus".

b. en insérant, aux deuxième et troisième lignes, après les mots "dispositions des lois ci-dessus", ce qui suit: "pour le surplus et notamment".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 213 concernant Romaine River Railway Company, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

Ce qui suit est ajouté, après le préambule, comme article 1:

"1. L'article 1 de la loi 13 George VI, chapitre 116, est modifié en remplaçant les mots "sous le nom de Romaine River Railway Company" par les mots suivants: "sous le nom de Compagnie de chemin de fer de la Rivière Romaine", et en anglais "Romaine River Railway Company".

Et les articles 1, 2 et 3 deviennent les articles 2, 3 et 4.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 219 concernant la ville de Chibougamau, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

Le préambule est modifié en biffant, aux dixième et onzième lignes, les mots: "Qu'il convient d'agrandir le territoire de la municipalité";

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 229 concernant la ville d'Anjou et BP Canada Limited et divers, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

Ce qui suit est ajouté, après l'article 2, comme article 3:

"3. Les dispositions des articles 1 et 2 s'appliqueront aux successeurs et ayants droit de ladite BP Canada Limited."

Et les articles 3 et 4 deviennent les articles 4 et 5.

Projets de loi:

Montréal-Nord

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 132 concernant la ville Montréal-Nord.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Romaine River Railway Co.

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 213 concernant Romaine River Railway Company.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Chibougamau

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 219 concernant la ville de Chibougamau.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Anjou et BP Canada Ltd.

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 229 concernant la ville d'Anjou et BP Canada Limited et divers.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 171 relatif à la Persévérance compagnie d'assurance, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Le titre est changé en celui de: "Loi relative à la Mont-Royal compagnie d'assurances générales".

2. L'article 1 est modifié, dans les trois dernières lignes, en remplaçant les mots "La Persévérance compagnie d'assurance", par ce qui suit: "La Mont-Royal Compagnie d'assurances générales".

3. L'article 7 est modifié en remplaçant, dans la troisième ligne, les mots "les trois (3) mois", par ce qui suit: "les quarante-cinq jours".

4. Ce qui suit est ajouté, à la fin de l'article 8, comme deuxième paragraphe:

"La convocation doit être faite par un avis écrit mis à la poste, au moins sept jours avant la date de l'assemblée."

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 184 modifiant la charte de la ville de Côte-Saint-Luc, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 9 est remplacé par le suivant:

"9. L'article 469 de la loi des cités et villes est modifié, pour la cité, en ajoutant après le paragraphe 9^o, le suivant:

9^oa. Pour limiter le nombre de taxis opérant dans la municipalité et déterminer le nombre de taxis qui peuvent stationner aux postes; pour défendre qu'ils se tiennent ailleurs qu'aux postes autorisés; pour refuser une licence ou un permis pour l'exploitation d'un poste de taxis, ou de la conduite d'un taxi, à toute personne qui se serait rendue coupable d'un acte criminel pour lequel elle aurait été condamnée, durant les trois ans suivant telle condamnation, ou dont le caractère ne serait pas recommandable; pour autoriser la police à faire enquête complète sur l'identité et le caractère d'un conducteur; pour décréter et réglementer l'imposition de taximètres; pour révoquer les permis accordés au propriétaire d'un taxi ou à un conducteur dans le cas d'une deuxième récidive à la loi provinciale des véhicules automobiles ou aux règlements municipaux relatifs à la circulation et à la sécurité publique ou aux lois provinciales concernant les liqueurs alcooliques et leur transport et possession au Code criminel;"

2. Ce qui suit est ajouté à la suite de l'article 18, comme article 19.

"19. La loi des cités et villes est amendée, pour la cité de Côte-Saint-Luc, en ajoutant après l'article 432, l'article suivant:

"432a. Les parties du plan général de la cité qui affectent présentement ou qui peuvent de temps à autre affecter des immeubles appartenant à Canadian Pacific Railway Company cesseront d'être en vigueur cinq ans après la date de leur confirmation par la Cour supérieure.

Cependant, avant l'expiration de ce terme de cinq ans, la cité pourra, en donnant au préalable avis écrit de trente jours à Canadian Pacific Railway Company, s'adresser à la Cour supérieure pour demander une ordonnance maintenant tel plan en vigueur, en tout ou en partie, pour une période additionnelle n'excédant pas cinq ans."

3. L'article 19 devient l'article 20.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 242 modifiant la charte de la cité de Saint-Michel, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 5 est modifié, dans le deuxième paragraphe, en insérant à la deuxième ligne, après les mots "des lois ci-dessus", ce qui suit: "pour le surplus et notamment".

2. Ce qui suit est ajouté, après l'article 5, comme article 6:

"6. La cité de Saint-Michel est autorisée, par résolution qui sera irrévocable à payer, à même ses fonds généraux à Arthur E. Chevrier une pension annuelle de retraite de trois mille dollars, sa vie durant, payable mensuellement à compter de la fin de son mandat de secrétaire-trésorier. Cette pension sera incessible et insaisissable et à compter du décès dudit Arthur E. Chevrier, elle sera réduite à mille cinq cents dollars et sera payable à sa veuve."

3. Les articles 6 et 7 deviennent les articles 7 et 8.

Projets de loi:

Mont-Royal compagnie d'assurances générales

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 171 relatif à La Persévérance compagnie d'assurance.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Côte-Saint-Luc

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 184 modifiant la charte de la ville de Côte-Saint-Luc.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Saint-Michel

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 242 modifiant la charte de la cité de Saint-Michel.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain, à 9 h 45 du matin.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Le 14 février 1958, *Le Soleil*, à la page 6, attribue ces propos au ministre des Transports et des Communications (l'honorable M. Rivard). *The Gazette*, à la page 13, et *The Montreal Daily Star*, à la page 1, comme *La Presse*, à la page 1, les prêtent plutôt au premier ministre.

2. Me Geoffrion, selon *L'Action catholique* du 14 février 1958, à la page 8, est trésorier du Parti libéral provincial.

3. Aussi l'actuel sous-ministre de l'Agriculture.

4. Loi concernant la municipalité d'Oka, comté des Deux-Montagnes (5-6 Elizabeth II, chapitre 63), sanctionnée le 19 décembre 1956.

5. *Le Nouvelliste* du 14 février 1958, à la page 3, rapporte que le débat sur ce bill aurait duré deux heures.

6. Au cours de la fin de semaine des 21 et 22 décembre 1957, une inondation causée par la formation d'un embâcle sur la rivière Chaudière a endommagé plus de 500 maisons à Beauceville, laissant 1,200 personnes sans foyer, soit le cinquième de la population de la ville. Tous les sinistrés étaient dépourvus d'assurances en cas d'inondation. Le coût des dégâts causés par cette inondation a atteint plus de \$2,000,000. D'autres paroisses et municipalités environnantes ont aussi subi les contrecoups des

pluies torrentielles et du dégel à l'origine de la catastrophe. Le 10 janvier 1958, lors de sa conférence de presse hebdomadaire, le premier ministre Duplessis a annoncé que son gouvernement demanderait à l'Assemblée législative, au cours de la présente session, d'approuver une aide financière en faveur des sinistrés de Beauceville, mais aussi de la population de Thetford Mines, dans le comté de Mégantic, victime d'une violente tempête ayant provoqué de lourds dégâts au mois d'août précédent. Pour plus de détails, voir notamment les éditions du *Devoir*, du *Soleil* et de *L'Action catholique* du 21 et du 23 décembre 1957 et du 11 janvier 1958. Quant à l'inondation dans le comté de Bonaventure, elle se serait produite, affirme le chef de l'opposition, au cours de la séance du lendemain, peu près à la même période que celle de Beauceville. Selon *La Presse* du 16 janvier 1958, à la page 49, elle aurait causé des dommages d'environ \$25,000,000.

7. M. Hanley évoque deux adversaires politiques du premier ministre Duplessis, soit le parti politique de l'ex-maire de Montréal Jean Drapeau, défait aux élections municipales du 28 octobre 1957 par le Ralliement du grand Montréal, et l'ancien président du comité exécutif de Montréal sous l'administration Drapeau, Pierre DesMarais.

Ce dernier s'est vu évincé par Duplessis de la présidence de la Commission métropolitaine, à la suite d'un amendement au bill de Montréal, soumis par le premier ministre lui-même et voté sur division par la Chambre le 6 février 1958. Notons que M. Hanley est lui-même conseiller municipal indépendant du district de Montréal-Sainte-Anne.

8. Toujours le 6 février, lors d'une réception organisée au Château Frontenac par un groupe d'adhérents de la Ligue d'action civique de Montréal à l'intention des membres de la Ligue d'action civique de Sainte-Foy, M. Pierre DesMarais a en effet invité les militants de cette dernière à "souscrire à un mouvement d'assainissement politique d'envergure provinciale", selon *L'Action catholique* du 7 février 1958, à la page 1. Le discours de M. DesMarais a plongé dans l'embarras le maire de Sainte-Foy, M. Noël Carter.

9. Les sources ne confirment pas la présence du député de Bagot (M. Johnson) à titre de président du comité des subsides, mais nous supposons qu'il joue ce rôle, puisqu'il préside tous les comités pléniers de la séance.

10. *La Presse* du 14 février 1958, à la page 8, avance plutôt le chiffre de 8,852 bourses. Nous n'avons pu trouver le chiffre exact dans les différentes sources gouvernementales que nous avons consultées. Il n'existe pas, non plus, de rapport annuel du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse pour les années 1950. Par ailleurs, le mémoire du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels en avril 1954 (voir p. VI-8 et VI-9 de ce mémoire conservé à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale) produit des statistiques identiques à celles citées par le ministre Sauvé pour les années antérieures à cette date. Le nombre de 1,532 bourses y est toutefois remplacé par 1,632 et celui de 5,995 par 5,935.

11. Le chef de l'opposition a mentionné le Prêt d'honneur, au cours de la séance du 24 janvier 1958, lors de la discussion entourant l'adoption des crédits du département de l'Instruction publique.

12. Toujours lors de la séance du 24 janvier 1958, M. Lapalme a effectivement déclaré que les bourses du gouvernement constituaient un palliatif, sans toutefois y ajouter l'expression "partiel". Le chef de l'opposition n'a pas non plus employé le terme "palliatif partiel" dans son discours, en réplique au discours du budget.

13. Le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) fait allusion au chef de l'opposition, M. Lapalme, qui a effectué cette déclaration à l'intérieur de son discours en réplique au discours du budget, à la séance du 11 février 1958.

14. M. Saint-Pierre, note *The Quebec Chronicle Telegraph* du 14 février 1958, à la page 2, est lui-même propriétaire d'un garage.

15. Suivent entre cette question et la suivante, selon *L'Action catholique* du 14 février 1958, à la page 13, "de nombreuses réparties, qui déridèrent toute la députation".

16. Le député d'Abitibi-Ouest (M. Courcy), président du comité d'organisation du congrès plénier du parti, a en effet annoncé, le 12 février, la remise aux 30 et 31 mai de cet événement prévu pour les 21 et 22 mars. Le conseil de la Fédération libérale provinciale a conclu qu'en raison des élections fédérales déclenchées pour le 31 mars, le congrès

"n'aurait pas tout le retentissement que les chefs libéraux sont en droit d'en attendre", selon *Le Devoir* du 14 février 1958, à la page 1.

17. *La Presse* du 14 février 1958, à la page 20, raconte que le premier ministre interpelle à plusieurs reprises le chef de l'opposition, afin de savoir pourquoi le congrès de son parti a été reporté, provoquant une succession de points d'ordre de part et d'autre.

18. Selon *La Presse* du 14 février 1958, à la page 20, MM. Lafrance et Duplessis s'expriment alors simultanément. Le président du comité, M. Johnson, tente en vain de rétablir l'ordre.

19. Ces groupes, dont aucun quotidien francophone ne rapporte l'existence, constituent, dans plusieurs diocèses de la province, selon *The Quebec Chronicle Telegraph* du 14 février 1958, à la page 2, une branche du réseau des agences chargées de distribuer les allocations d'assistance-sociale du gouvernement provincial et des municipalités et de les attribuer en fonction des besoins des familles bénéficiaires.

20. C'est le premier ministre qui s'exprime ainsi, selon *The Quebec Chronicle Telegraph* du 14 février 1958, à la page 2. *L'Action catholique* du 14 février 1958, à la page 8, propose une version semblable à celle du *Montréal-Matin*, la source retenue dans le texte.